



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi dix-sept juillet deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :
6	3	2

### Délibération N°18-2018

#### **OBJET : FIXANT LES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Ronald Tumahai
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers

##### Secrétariat de séance :

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

##### Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- M. Jones Temeharo-Pahuri, responsable du service emploi-concours
- Mme Hinatea Maraetaata, assistante de direction

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31, 40 et 44);

**Vu** la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le Code polynésien des marchés publics adopté par loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, neuf membres présents ou représenté en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Au vu des nouvelles dispositions du Code Polynésien des Marchés Publics, notamment sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres, et conformément au règlement intérieur des élus du CGF modifié lors de la séance du Conseil d'Administration du 07 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

**Article 1 :** Les candidatures à la nouvelle commission d'appel d'offres prendront la forme d'une liste comprenant :

- Soit les noms des 5 candidats aux sièges de titulaires et des 5 candidats aux sièges de suppléants ;
- Soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Article 2 :** Le dépôt des listes devra être effectué au plus tard le vendredi 27 juillet 2018 à 09 heures dans la salle Miti du Centre de Gestion et de Formation.

**Article 3:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations,  
Fait à Papeete, le 27 juillet 2018

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général des services



**Karl MARTIN**

